



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Mardi 8 septembre 2020, à 19 h 49
(prévue 19 h 30)
au Centre communautaire municipal

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant la pandémie liée à la COVID-19, la présente séance se tient devant un public restreint et celle-ci est enregistrée (audio) pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue ;

Dans le respect des mesures de distanciation, en présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry et de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé.

1. MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Le Maire constate que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme Qfile. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Il rappelle à tous les règles sanitaires en vigueur incluant la non-distribution de papier.

2. OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 49, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le Maire remercie les citoyens pour leur collaboration au moment de leur entrée dans la salle du Conseil, notamment en ce qui a trait à la déclinaison sur leur identité pour le registre de prévention de la COVID-19.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

364-09-20 Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous

1. Mot du Maire

2. Ouverture de la séance ordinaire

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux antérieurs

4.1. Séance ordinaire du 3 août 2020

5. Trésorerie

5.1. Autorisation de paiement – Partenariat avec le Centre de la Famille Valcartier

5.2. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 28 août 2020

5.3. Autorisation de signature – « Reçu-Quittance » de Desjardins du Piémont Laurentien

5.4. Demande d'aide financière

5.5. Recouvrement

5.6. Autorisation de dépenses – Réparation du Camion incendie 320

6. Avis de motion

6.1. Avis de motion - Règlement numéro 655-20 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 524-16

7. Dépôt des projets de règlement

7.1. Projet de Règlement numéro 655-20 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 524-16

8. Adoption de règlements

9. Administration

10. Gestion contractuelle

10.1. Approbation – Devis de l'appel d'offres des services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant

10.2. Approbation des critères de sélection – Services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant

10.3. Autorisation de lancement d'appel d'offres – Système d'éclairage de l'anneau de glace

10.4. Approbation - Devis pour le système d'éclairage de l'anneau de glace

10.5. Autorisation de lancement d'appel d'offres – Système de son de l'anneau de glace

10.6. Approbation - Devis pour le système de son de l'anneau de glace

10.7. Abrogation – Résolution 346-08-20 « Surface jeux d'eau » et autorisation de lancement d'un nouvel appel d'offres

10.8. Autorisation de lancement d'appel d'offres – Services professionnels d'ingénierie pour le drainage de la rue Donaldson

10.9. Autorisation d'octroi d'un contrat de gré à gré – Évaluation complète des travaux requis pour la remise en état de la portion affaissée de la rue de Kilkenny

10.10. Offre contractuelle – Transaction immobilière 1402-022-335414 (IMM-20-008)

10.11. Offre d'achat – Lots 4 366 668 et 4 366 669 appartenant à Hydro Québec

10.12. Octroi d'un contrat à l'entreprise ÉQT4 Service conseil en ressources humaines - Exercice de maintien de l'équité salariale

10.13. Octroi d'un contrat à l'entreprise Contracteur P.E. Pageau – Décohesionnement et pavage de portions des chemins de Gosford et de Dublin

10.14. Octroi d'un contrat à l'entreprise Groupe ABS inc. – Contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre - Projet de réfection des portions des chemins de Gosford et de Dublin

10.15. Autorisation d'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Régis Côté et associés – Services professionnels pour des plans préliminaires nécessaires à la construction d'un bâtiment administratif commun au Garage municipal et à la Caserne et de plans et devis pour la conformité de leur espace intérieur

11. Urbanisme

11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 31 août 2020

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé –19 août 2020

11.4. Demande de dérogation mineure DM2020-90031 concernant le lot 4 368 359 situé au 25, rue Conway, dans la zone H-7

11.5. Demande de dérogation mineure DM2020-90033 concernant le lot 4 367 660 situé au 118, rue des Franciscains, dans la zone H-30

11.6. Demande de dérogation mineure DM2020-90036 concernant le lot 5 768 013 situé au 339-E, chemin de Dublin, dans la zone H-26

11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90028 concernant le lot 6 357 909 situé sur la rue Hillside, dans la zone H-2

- 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90029 concernant le lot 5 768 013 situé au 339-E, chemin de Dublin, dans la zone H-26
- 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90032 concernant le lot 4 369 615 situé au 236, rue Griffin, dans la zone H-3
- 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90034 concernant le lot 4 368 092 situé au 33, rue Maple, dans la zone H-4
- 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90035 concernant les lots 4 369 145, 4 369 148-1, 4 369 148-2 et 4 369 148-3 situés au 337, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-34
- 11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90037 concernant les lots 4 368 188 et 4 368 189 situés au 332, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-105
- 11.13. Autorisation de signature - Acte de cession par l'entreprise 9332-8649 Québec inc. à la Ville - Servitude d'entretien de la conduite de drainage, partie du lot 6 249 277 sur la rue Gagné
- 11.14. Acceptation en principe du développement de la Phase III – Portion de la rue de Normandie
- 11.15. Municipalisation conditionnelle de la Phase II des rues de Normandie et de Tara, lot 6 358 473 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe
- 11.16. Désignation d'un fonctionnaire municipal – Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)
- 11.17. Approbation du contenu et autorisation d'envoi de la programmation partielle de la Ville au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023 (version modifiée 27 août 2020)
- 11.18. Terrains hors périmètre urbain – Date butoir
- 11.19. Autorisation de l'aménagement d'un arrangement floral et plantation d'un arbre - Plaque honorifique près de la descente à bateau
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
- 12.1. Salon des artistes, artisans et travailleurs autonomes - Annulation
- 12.2. Halloween – Annulation
- 12.3. Irish Dancers
- 12.4. Organisme municipal – Association de baseball de Val Bélair
- 13. Greffe**
- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 28 août 2020
- 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 13.3. Dépôt – Nouveaux procureurs pour la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond
- 13.4. Dépôt – Grief 2020-005 « Demande de remise sine die »
- 13.5. Réclamation – Raccordement du puits
- 14. Travaux publics**
- 14.1. Retrait des panneaux d'interdiction du frein moteur – Ministère des Transports
- 15. Sécurité publique**
- 15.1. Dépôt – Charte d'engagement à combattre le coronavirus en milieu de travail
- 15.2. Adoption et dépôt - Rapport du plan de mise en œuvre de l'an 4 - Schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier de 2019-2020
- 15.3. Dépôt – Registre-Signalisation
- 16. Ressources humaines**
- 16.1. Autorisation d'ouverture de poste – Agent de soutien administratif, poste permanent à temps plein
- 16.2. Entérinement de la levée de probation - M. Jean-Guy Laterreur, capitaine des pompiers premiers-répondants
- 16.3. Levée de probation - Mme Martine Giroux, commis à la bibliothèque
- 16.4. Levée de probation - Mme Alison Raffoux, commis à la bibliothèque
- 16.5. Entérinement de la levée de probation - M. Ambroise Savard, journalier et surveillant
- 16.6. Entérinement de la levée de probation - M. Jérôme Vachon, journalier
- 16.7. Entérinement de la levée de probation - M. Philippe Goulet, journalier
- 17. Correspondance**
- 18. Suivi des dossiers des élus**
- 18.1. Abrogations – Résolutions de Comités formés d'élus municipaux
- 18.2. Abrogations – Résolutions de nomination de président de Comités formés d'élus municipaux
- 18.3. Nomination de Mme Francine Girard, Responsable de suivi des dossiers - Ressources humaines, Vie communautaire et bibliothèque et Environnement
- 18.4. Nomination de M. Alain Michaud, Responsable de suivi des dossiers - Sécurité publique, Travaux publics et Transport collectif

- 18.5. Nomination de M. Normand Légaré, Responsable de suivi des dossiers – Loisirs et Urbanisme
18.6. Nomination de M. Saül Branco, Responsable de suivi des dossiers - Finance et développement économique, Administratif et Maire suppléant
19. **Divers**
20. **Période de questions**
21. **Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

365-09-20 **4.1. Séance ordinaire du 3 août 2020**

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 3 août 2020, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que la séance du 3 août était disponible sur le site Web dans les heures suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 3 août 2020 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

Ont voté contre :

Mesdames Sophie Perreault et Sarah Perreault

Majoritairement adoptée

5. TRESORERIE

366-09-20 **5.1. Autorisation de paiement – Partenariat avec le Centre de la Famille Valcartier**

Considérant la Résolution 232-05-19 autorisant la signature de l'entente « Partenariat entre le Centre de la Famille Valcartier et la Ville de Shannon » pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 ;

Considérant que ladite entente prévoit l'octroi d'un montant de 10 000 \$ au Centre de la Famille Valcartier pour l'année 2020-2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le paiement de 10 000 \$ conformément à l'entente avec le Centre de la Famille Valcartier pour la période 2020-2021 tel que prévu à l'entente signée le 10 mai 2019 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

367-09-20 **5.2. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 28 août 2020**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté le 28 août 2020 au montant total de 383 193,62 \$ (sous réserve du montant de 39 458,96 \$ à Gestion Valcartier et du retrait de 206,91 \$ de l'état de compte Gestock inc.) ;
- 2) De reconnaître le bordereau daté le 28 août 2020 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 367-09-20

368-09-20 **5.3. Autorisation de signature – « Reçu-Quittance » de Desjardins du Piémont Laurentien**

Considérant le souhait du Conseil de mandater Mme Marie-Josée Monderie, directrice des finances, pour la signature d'un Reçu-Quittance au profit de Desjardins du Piémont Laurentien pour une transaction unique au montant de 48 754,21 \$;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser Mme Marie-Josée Monderie, directrice des finances, à signer un Reçu-Quittance au profit de Desjardins du Piémont Laurentien pour une transaction unique au montant de 48 754,21 \$ tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 368-09-20

369-09-20 **5.4. Demande d'aide financière**

Considérant les nombreuses demandes d'aide financière soumises au conseil municipal ;

Considérant le souhait du Conseil de s'en tenir aux montants prévus au budget de l'année en cours attribués à certains organismes municipaux reconnus par la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré;

Il est résolu :

- 1) De n'autoriser le versement d'aides financières que les montants prévus au budget de l'année en cours alloués à certains organismes municipaux reconnus par la Ville ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

370-09-20
ABROGÉE
500-11-20

5.5. Recouvrement

Considérant la facture no 2020-000144, datée le 17 juin 2019, au montant de 122 842,26 \$ impayé à ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De transférer dès l'échéance de la facture no 2020-000144, datée le 17 juin 2019, au montant de 122 842,26 \$ à la firme Blouin Cabinet d'avocats afin qu'il entreprenne toutes les procédures pour recouvrer les montants dus à la Ville ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Mesdames Francine Girard et Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

A voté contre :

Madame Sophie Perreault

Majoritairement adoptée

371-09-20 **5.6. Autorisation de dépenses – Réparation du Camion incendie 320**

Considérant la nécessité de procéder à des réparations sur le Camion incendie 320 ;

Considérant le souhait du Conseil de procéder aux réparations prévues à moyen terme sur la soumission datée le 6 août 2020 du Centre du Camion Du-So Jac-Sil et également, au remplacement du récipient d'huile si requis ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la dépense estimée à 4 250 \$ (taxes non incluses) pour la réparation du Camion incendie 320 par l'entreprise Centre du Camion Du-So Jac-sil concernant le compresseur d'air et la tubulure d'échappement et une dépense supplémentaire estimée à 1 000 \$ (taxes non incluses) si le remplacement du récipient d'huile est requis, conformément au document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 371-09-20

6. AVIS DE MOTION

372-09-20

6.1. Avis de motion - Règlement numéro 655-20 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 524-16

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, **Mme Francine Girard** donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 655-20 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 524-16 afin de modifier le lieu de la tenue des séances du conseil municipal, de fixer une heure de clôture maximale, de prévoir la possibilité d'ajouts de politiques au présent règlement dans le but de préciser la portée de certains articles et d'imposer des mesures sanitaires.

7. DEPOT DES PROJETS DE REGLEMENT

373-09-20

7.1. Projet de Règlement numéro 655-20 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 524-16

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 8 septembre 2020 ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 655-20 sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil, abrogeant et remplaçant le Règlement 524-16. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé : 373-09-20

8. ADOPTION DE REGLEMENTS

Aucun point traité ce mois-ci.

9. ADMINISTRATION

Aucun point traité ce mois-ci.

10. GESTION CONTRACTUELLE

374-09-20

10.1. Approbation – Devis de l'appel d'offres des services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant

Considérant la Résolution 303-07-20 autorisant le lancement de l'appel d'offres AO20-14 concernant des services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de prendre connaissance et d'apporter leurs commentaires sur le devis concernant des services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver et de déposer le devis pour des services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 374-09-20

375-09-20

10.2. Approbation des critères de sélection – Services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant

Considérant la Résolution 303-07-20 autorisant le lancement de l'appel d'offres AO20-14 concernant des services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant ;

Considérant l'implication d'un comité de sélection requis dans ce processus ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter les critères de sélection suivants requis pour l'appel d'offres AO20 14 concernant des services professionnels d'un vérificateur externe ou auditeur indépendant :

1) Expérience du soumissionnaire (30 points)

Évaluation de l'expérience pertinente du soumissionnaire dans le domaine spécifique du contrat à adjuger et dans des projets de nature et d'importance similaires réalisés.

Dans la présentation de son offre, le soumissionnaire doit :

- Décrire son expérience dans le domaine du présent appel d'offres. Il doit avoir réalisé un nombre significatif de mandats, dont au moins trois (3) au cours des cinq (5) dernières années, touchant ce secteur d'activité et présenter ses clientèles et ses alliances stratégiques ;
- Faire une brève description de trois (3) projets similaires réalisés, en précisant en quoi leur complexité, leur envergure monétaire, leurs particularités et leurs contraintes s'apparentent à celles prévues dans le présent mandat ;

- Démontrer en quoi son expérience dans ces mandats est pertinente pour réaliser celui qui fait l'objet du présent appel d'offres ;
- Décrire sa contribution spécifique dans les mandats présentés :
 - A-t-il réalisé seul, en consortium, en sous-contrat ?
 - Quel pourcentage (%) du mandat a-t-il réalisé ?
 - Quelle(s) étape(s) spécifique(s) a-t-il lui-même réalisée dans ces mandats ?

2) Organisation du projet et assurance qualité..... (20 points)

Évaluation de l'organisation et de l'agencement des ressources humaines affectées au projet dont le soumissionnaire dispose pour la réalisation et l'évaluation des mesures mises en place pour assurer le suivi du mandat.

Dans la présentation de son offre, le soumissionnaire doit :

- Déterminer les étapes de réalisation du projet, leur durée respective et les ressources qui y sont affectées incluant un échéancier ;
- Présenter, sous forme de tableau, chacune des ressources de l'équipe, leur rôle, et les années d'expérience. De plus, inclure les ressources de remplacement, avec les années d'expérience ;
- Décrire les mesures qu'il compte mettre en place pour assurer le suivi du mandat et l'atteinte des objectifs ;
- Faire la présentation de son plan pour assurer la qualité des services attendus ;
- Énumérer et expliquer les mécanismes d'assurance de la qualité qu'il entend mettre de l'avant pour la réalisation du mandat.

3) Expérience du responsable de projet..... (30 points)

Évaluation de l'expérience du responsable de projet, de son expertise dans le type de projet concerné et dans des projets similaires en considérant notamment la complexité et l'envergure de ces derniers et sa contribution spécifique dans ces projets. Le responsable de projet proposé doit être celui qui travaillera réellement sur le projet.

Dans la présentation de son offre, le soumissionnaire doit :

- Démontrer que le responsable de projet possède un minimum de 10 ans d'expérience à titre de responsable de projet et qu'il est titulaire d'un titre comptable tel qu'exigé selon l'ordre des comptables professionnels agréés du Québec ;
- Fournir la description de trois (3) projets afin de démontrer que le responsable de projet a réalisé, à titre de responsable de projet, au moins trois (3) mandats similaires par leur nature, leur envergure monétaire, leur complexité, l'environnement dans lequel ils se sont réalisés et leur clientèle, au cours des cinq (5) dernières années ;
- Fournir une référence avec chaque mandat soumis. Ces références pourront être contactées pour s'assurer uniquement de la véracité des informations factuelles écrites dans l'offre de services ;
- Démontrer la disponibilité du responsable de projet, c'est-à-dire son implication réelle dans la réalisation du mandat et le nombre d'heures de travail qu'elle ou il y consacrera ;
- Inclure dans son offre de services un *curriculum vitae* complet démontrant l'expérience du responsable de projet en lien avec le présent appel d'offres ;
- Fournir la liste des réalisations professionnelles du responsable de projet se rapportant directement au mandat et sa contribution précise pour chacune d'elles.

4) Expérience et pertinence de l'équipe proposée et relève..... (20 points)

Évaluation de la pertinence de l'équipe proposée par le soumissionnaire et de l'expérience des professionnels et des autres membres de cette équipe dans le domaine spécifique ou dans un domaine comparable à celui du contrat à adjuger.

Dans la présentation de son offre, le soumissionnaire doit :

- Inclure à son offre de services un *curriculum vitae* complet démontrant la formation, les expériences, et les réalisations antérieures pour chaque ressource qu'il présente ainsi que l'équipe de relève et faire ressortir tout ce qui est pertinent par rapport au présent appel d'offres ;
- Indiquer le nombre d'heures consacrées par chacun des professionnels proposés en mentionnant s'il s'agit de professionnels juniors (0 à 4 ans d'expérience), intermédiaires (5 à 9 ans d'expérience) ou seniors (10 ans et plus d'expérience) ;
- Démontrer sa capacité à remplacer adéquatement les ressources-clés du mandat ;
- Présenter la démarche envisagée pour le transfert d'expertise au sein de l'entreprise, dans le cas où il y aurait un remplacement de façon à minimiser les impacts sur le déroulement du projet auprès de la Ville.

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES NOTES

Niveau de qualité	Cote
Excellent Qui dépasse substantiellement, pour tous les éléments importants, le niveau de qualité recherché	100
Très satisfaisant Qui dépasse, pour un élément important, le niveau de qualité recherché	85
Satisfaisant Qui répond en tous points au niveau de qualité recherché	70
Insatisfaisant Qui n'atteint pas, pour quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché	50
Médiocre Qui n'atteint pas, pour plusieurs éléments importants, le niveau de qualité recherché	25
Nul Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère	0

GRILLE D'ÉVALUATION : OFFRE DE SERVICES AVEC PRIX

PARTIE 1		Soumissionnaire A		Soumissionnaire B		Soumissionnaire C	
Évaluation de chaque offre de services							
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points attribués (N=1 à 30)	Cote 0 à 100 %	Pointage	Cote 0 à 100%	Pointage	Cote 0 à 100 %	Pointage
1) Expérience du soumissionnaire	30						
2) Organisation du projet et assurance qualité	20						
3) Expérience du responsable de projet	30						
4) Expérience et pertinence de l'équipe proposée et relève	20						
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :	100	/100		/100		/100	
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au prestataire de services SANS AVOIR ÉTÉ OUVERTES							

PARTIE 2			
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Soumissionnaire A	Soumissionnaire B	Soumissionnaire C
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)			
Établissement du pointage final : (Pointage intérimaire + 25) x 10 000			
Prix			
Rang de chaque soumissionnaire			

- 2) D'utiliser la formule de pondération suivante : note + 25 x 10 000 / Prix ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

376-09-20

10.3. Autorisation de lancement d'appel d'offres – Système d'éclairage de l'anneau de glace

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres pour remplacer le système d'éclairage de l'anneau de glace du site des loisirs ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement d'un appel d'offres pour remplacer le système d'éclairage de l'anneau de glace du site des loisirs ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

377-09-20

**MODIFIÉE
Résolution
452-10-20**

10.4. Approbation - Devis pour le système d'éclairage de l'anneau de glace

Considérant la Résolution 376-09-20 autorisant le lancement de l'appel d'offres AO20-015 pour remplacer le système d'éclairage de l'anneau de glace du site des loisirs ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de prendre connaissance et d'apporter leurs commentaires sur le devis pour remplacer le système d'éclairage de l'anneau de glace du site des loisirs ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver le devis pour remplacer le système d'éclairage de l'anneau de glace du site des loisirs tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 377-09-20

378-09-20 **10.5. Autorisation de lancement d'appel d'offres – Système de son de l'anneau de glace**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres pour remplacer le système de son de l'anneau de glace du site des loisirs ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement d'un appel d'offres pour remplacer le système de son de l'anneau de glace du site des loisirs ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

379-09-20 **10.6. Approbation - Devis pour le système de son de l'anneau de glace**

Considérant la Résolution 378-09-20 autorisant le lancement de l'appel d'offres AO20-016 pour remplacer le système de son de l'anneau de glace du site des loisirs ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de prendre connaissance et d'apporter leurs commentaires sur le devis pour remplacer le système de son de l'anneau de glace du site des loisirs ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver le devis pour remplacer le système de son de l'anneau de glace du site des loisirs ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 379-09-20

380-09-20 **10.7. Abrogation – Résolution 346-08-20 « Surface jeux d'eau » et autorisation de lancement d'un nouvel appel d'offres**

PVC 005-20

PV 02-11-20 Considérant la nécessité de procéder à un nouvel appel d'offres pour la réfection de la surface des jeux d'eau ;

Considérant la nécessité d'abroger la Résolution 346-08-20 « Surface jeux d'eau » ;

Considérant la nécessité de procéder à un nouvel appel d'offres ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'abroger la Résolution 346-08-20 « Surface jeux d'eau » ;
- 2) D'autoriser les personnes concernées à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

381-09-20 **10.8. Autorisation de lancement d'appel d'offres – Services professionnels d'ingénierie pour le drainage de la rue Donaldson**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour le drainage de la rue Donaldson ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour le drainage de la rue Donaldson ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 381-09-20

382-09-20 **10.9. Autorisation d'octroi d'un contrat de gré à gré – Évaluation complète des travaux requis pour la remise en état de la portion affaissée de la rue de Kilkenny**

Considérant un courriel, daté le 23 novembre 2017, du Commandant-adjoint de la compagnie d'appui tactique de la Base de soutien Valcartier concernant l'affaissement d'une portion de la rue de Kilkenny dû au déplacement de leurs véhicules blindés ;

Considérant que la rue de Kilkenny est la propriété de la Ville de Shannon ;

Considérant qu'il y a un lien de causalité entre la faute et les dommages ;

Considérant que tous les frais seront réclamés à la Base de soutien Valcartier considérant ce qui précède ;

Considérant que ladite portion affaissée surplombe un cours d'eau ;

Concernant la nécessité de procéder à l'évaluation complète des travaux requis pour la remise en état de ladite portion ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) Que le préambule fasse partie intégrante de cette Résolution ;
- 2) D'autoriser la direction générale à octroyer un contrat de gré à gré pour l'évaluation complète des travaux requis pour la remise en état de la portion affaissée de la rue de Kilkenny ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

383-09-20 **10.10. Offre contractuelle – Transaction immobilière 1402-022-335414 (IMM-20-008)**

Considérant la Résolution 155-04-19 concernant l'offre contractuelle de la transaction immobilière 1402-335414 ;

Considérant l'appel d'offres public IMM-20-008 par Hydro Québec pour le même immeuble ;

Considérant l'intérêt du conseil municipal pour l'acquisition dudit immeuble ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le directeur du développement durable et chargé de projet et ou la direction générale à soumettre à nouveau l'offre d'achat déjà soumise pour l'immeuble concerné dans l'Offre d'achat « Transaction immobilière 1402 – 022- 335414 (IMM-20-008) » appartenant à Hydro-Québec, conformément au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser le directeur du développement durable et chargé de projet et ou la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé :383-09-20

384-09-20 **10.11. Offre d'achat – Lots 4 366 668 et 4 366 669 appartenant à Hydro Québec**

Considérant la correspondance datée le 14 août 2020 concernant la vente des lots 4 366 668 et 4 366 669 par Hydro-Québec ;

Considérant l'intérêt du conseil municipal pour l'acquisition desdits lots ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'informer Hydro-Québec de l'intérêt de la Ville à acquérir les lots 4 366 668 et 4 366 669 à la valeur municipale ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

385-09-20 **10.12. Octroi d'un contrat à l'entreprise ÉQT4 Service conseil en ressources humaines - Exercice de maintien de l'équité salariale**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant le lancement d'une demande de prix DPD20-05 pour l'exercice de maintien de l'équité salariale ;

Considérant que sur les cinq entreprises invitées, deux ont déposé une soumission :

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)	Conforme
Cameron Ressources humaines	-	-
ÉQT4 Service conseil en ressources humaines	3 640 \$	√
Michel Larouche Consultants RH inc.	4 950 \$	√
Perreault & Associés	-	-
Piegebek Consulting	-	-

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux finances ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise ÉQT4 Service conseil en ressources humaines pour l'exercice de maintien de l'équité salariale au montant de 3 640 \$ (taxes non incluse) conformément au document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 385-09-20

386-29-20 **10.13. Octroi d'un contrat à l'entreprise Contracteur P.E. Pageau – Décohesionnement et pavage de portions des chemins de Gosford et de Dublin**

Considérant l'article 573.3.0.1 LCV relatif au processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* ;

Considérant le *Règlement d'emprunt numéro 648-20 décrétant une dépense de 1 207 000 \$ et un emprunt de 1 207 000 \$ pour la réfection de portions de rue de la ville* ;

Considérant la Résolution 160-04-20 concernant le lancement de l'appel d'offres AO20-10 (AO19-04 et AO19-05) pour des travaux de décohesionnement et pavage de portions des chemins de Gosford et de Dublin ;

Considérant que quatre entreprises ont déposé une soumission, qu'elles étaient conformes et que les prix se déclinent comme suit (fidèlement au document officiel) ;

ENTREPRISE	Partie 1 Organisation du chantier	Partie 2 Travaux : Gosford, entre Jacques- Cartier et Saint-Patrick	Partie 3 Travaux : Gosford, entre no.61 et William	Partie 4 Travaux : Dublin, entre Gosford et vélo piste	Total (taxes non incluses)
P.E. Pageau inc.	80 402,00 \$	106 180,50 \$	294 208,30 \$	306 632,00 \$	787 422,80 \$
Construction & Pavage Portneuf inc.	60 475,68 \$	149 951,59 \$	362 557,29 \$	378 812,91 \$	951 797,47 \$
Pavage U.C.P. inc.	131 324,51 \$	183 583,27 \$	489 467,40 \$	512 806,16 \$	1 317 181,34 \$
Les entreprises P.E.B. Itée	119 000,00 \$	172 672,00 \$	450 611,00 \$	466 280,00 \$	1 208 563,00 \$

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Contracteur P.E. Pageau pour les travaux de décohésionnement de portions des chemins de Gosford et de Dublin exécutés et terminés en 2020, conformément aux prix apparaissant au tableau ci-dessus ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

387-09-20 **10.14. Octroi d'un contrat à l'entreprise Groupe ABS inc. – Contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre - Projet de réfection des portions des chemins de Gosford et de Dublin**

Concernant la Résolution 160-04-20 autorisant la demande de prix DPD20-08 pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre pour le projet de réfection de portions des chemins de Dublin et de Gosford exécutés en 2020 ;

Considérant le *Règlement d'emprunt numéro 648-20 décrétant une dépense de 1 207 000 \$ et un emprunt de 1 207 000 \$ pour la réfection de portions de rue de la ville ;*

Considérant que sur les trois entreprises invitées, une seule a déposé une soumission ;

Entreprise	Prix (taxes non incluses)	Conforme
Laboratoire d'expertise du Québec (LEQ)	-	-
Englobe	-	-
Groupe ABS	16 554,20 \$	√

Considérant la recommandation favorable du Directeur du développement durable et chargé de projet ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Groupe ABS inc. au montant de 16 554,20 \$ (taxes non incluses) pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre pour le projet de réfection de portions des chemins de Dublin et de Gosford exécutés en 2020, tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Mesdames Francine Girard et Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

A voté contre :

Madame Sophie Perreault

Majoritairement adoptée

Document déposé : 387-09-20

388-09-20

10.15. Autorisation d'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Régis Côté et associés - Services professionnels pour des plans préliminaires nécessaires à la construction d'un bâtiment administratif commun au Garage municipal

PVC 004-2021

PV 08-03-21 Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement établissant la politique de gestion contractuelle ;

Considérant les rapports soumis par l'entreprise CCM2 « Étude de conformité et besoins programmatiques » pour le Garage municipal et la Caserne ;

Considérant la nécessité de revoir les aires des espaces de vie (bureau, salle des employés, gestionnaires, etc.) de chacune des bâtisses pour les rendre conformes aux divers lois et règlements applicables ;

Considérant le souhait des élus de procéder aux travaux nécessaires requis pour corriger les problématiques soulevées dans lesdits rapports ;

Considérant le souhait des élus de jumeler les aires des espaces de vie du personnel des Services des travaux publics et de la sécurité publique pour les regrouper dans un nouveau bâtiment annexé aux immeubles actuels ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Régis Côté et associés pour la réalisation d'un plan préliminaire pour la construction d'un bâtiment administratif commun et annexé au Garage municipal et à la Caserne, conformément aux documents joints à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Mesdames Francine Girard et Sarah Perreault et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

A voté contre :

Madame Sophie Perreault

Majoritairement adoptée
Documents déposés : 388-09-20

11. URBANISME

389-09-20 **11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats du 1^{er} au 31 août 2020**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} au 31 août 2020.

Documents déposés : 389-09-20

390-09-20 **11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* (Résolution 537-11-19) du mois de juillet 2020 et transmet une copie au Service des finances.

Documents déposés : 390-09-20

391-09-20 **11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé – 19 août 2020**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 19 août 2020.

Document déposé : 391-09-20

392-09-20 **11.4. Demande de dérogation mineure DM2020-90031 concernant le lot 4 368 359 situé au 25, rue Conway, dans la zone H-7**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2020-90031 déposée par le propriétaire du lot 4 368 359 situé au 25, rue Conway, dans la zone H-7 ;

Considérant l'article 3.3 du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit respecter les orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;
- La dérogation mineure doit porter sur une norme contenue au Règlement de zonage ou au Règlement de lotissement ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
- Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

Considérant que cette demande vise à permettre la construction d'un garage attaché d'une hauteur dérogatoire ;

Considérant que le paragraphe a) de l'article 7.12 du *Règlement de zonage 601-18* prescrit que la hauteur d'un garage attaché ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le garage attaché en construction qui a une hauteur supérieure au bâtiment principal ;

Considérant que le garage attaché en construction projeté d'être d'une hauteur de 5,6388 mètres et que le bâtiment principal est d'une hauteur de 5,2245 mètres ;

Considérant que la hauteur du garage attaché excède de 0,4143 mètre la hauteur du bâtiment principal ;

Considérant que le demandeur indique que la hauteur dérogatoire du garage attaché est la conséquence d'erreurs commises par lui-même lors de la construction et aussi d'une erreur commise par le fournisseur des fermes de toiture qui sont plus hautes que ce que le propriétaire avait demandé ;

Considérant que le demandeur a préalablement obtenu un permis pour la construction du garage attaché ;

Considérant que dans le permis de construction obtenu, la hauteur du garage attaché était conforme ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la dérogation demandée ne porterait pas un préjudice aux voisins vu la différence minimale dans la hauteur du garage attaché ;

Considérant que le CCU est d'avis que le demandeur semble être de bonne foi ;

Considérant que le CCU est soucieux que la toiture du garage attaché se rattache adéquatement à la toiture du bâtiment principal ;

Considérant que le CCU est d'avis que la dérogation demandée est mineure ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de Dérogation mineure conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Le début de la toiture du garage attaché doit être à la même hauteur que le début de la toiture du bâtiment principal.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder la demande de Dérogation mineure DM2020-90031, conditionnellement au respect de la condition suivante :
 - Le début de la toiture du garage attaché doit être à la même hauteur que le début de la toiture du bâtiment principal.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

393-09-20

11.5. Demande de dérogation mineure DM2020-90033 concernant le lot 4 367 660 situé au 118, rue des Franciscains, dans la zone H-30

Considérant la demande de dérogation mineure DM2020-90033 déposée par les propriétaires du lot 4 367 660 situé au 118, rue des Franciscains, dans la zone H-30 ;

Considérant l'article 3.3 du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit respecter les orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;
- La dérogation mineure doit porter sur une norme contenue au Règlement de zonage ou au Règlement de lotissement ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
- Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

Considérant que cette demande vise à régulariser la situation d'un bâtiment principal dérogatoire construit en l'an 2000 ;

Considérant l'article 6.3 du *Règlement de zonage 601-18* prescrit que la façade avant d'un bâtiment principal qui fait face à une rue doit être parallèle à la ligne avant ou être implantée avec un angle de 10° (degré) maximum par rapport à la ligne avant ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc l'alignement de la façade du bâtiment principal qui est de 29° (degré) par rapport à la ligne avant ;

Considérant que ce bâtiment principal a été construit en l'an 2000 et qu'un permis a été obtenu pour sa construction ;

Considérant qu'un permis a été délivré pour la construction du bâtiment principal malgré l'alignement de sa façade avant dérogatoire ;

Considérant que les propriétaires actuels du bâtiment ont acheté cette propriété avec le bâtiment dérogatoire ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment est construit depuis l'an 2000 et que cette non-conformité du bâtiment ne semble pas avoir causé de préjudice au voisinage depuis ce temps ;

Considérant que le CCU est d'avis que le boisé présent sur la propriété participe à atténuer l'aspect dérogatoire du bâtiment principal ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant que l'émission du permis de construction pour ce bâtiment dérogatoire est une erreur qui a été commise par la municipalité, la Ville de Shannon assume donc les frais de la demande de dérogation mineure ainsi que les frais de publication de l'avis public ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder tel que déposé, la demande de Dérogation mineure DM2020-90033 ;
- 2) Que la Ville paie les frais inhérents à ladite dérogation mineure ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

394-09-20 **11.6. Demande de dérogation mineure DM2020-90036 concernant le lot 5 768 013 situé au 339-E, chemin de Dublin, dans la zone H-26**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2020-90036 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 5 768 013 situé au 339-E, chemin de Dublin, dans la zone H-26 ;

Considérant l'article 3.3 du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit respecter les orientations et objectifs du plan d'urbanisme ;
- La dérogation mineure doit porter sur une norme contenue au Règlement de zonage ou au Règlement de lotissement ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application des règlements de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
- Aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée avec une somme des marges latérales dérogatoire ;

Considérant la grille de spécifications de l'Annexe 3 du *Règlement de zonage 601-18* qui prescrit que la somme des marges latérales minimale pour un bâtiment principal dans la zone H-26 est de 10 mètres;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le bâtiment principal projeté dont la somme des marges latérales est de 9,22 mètres ;

Considérant que le demandeur désire obtenir une dérogation mineure pour une somme des marges latérales de 9 mètres afin d'avoir une marge de manœuvre pour le projet ;

Considérant que le demandeur a déjà obtenu une dérogation mineure pour que le lot 5 768 013 ait une largeur avant inférieure au minimum exigé ;

Considérant que le demandeur indique que le bâtiment principal projeté ne peut respecter la somme des marges latérales minimale de 10 mètres et que pour respecter ce minimum, les dimensions du bâtiment devraient être modifiées ;

Considérant que le demandeur indique qu'une dérogation mineure a déjà été accordée pour la même situation sur le lot voisin (lot 5 768 012) ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis qu'étant donné que le bâtiment n'est pas encore construit, le demandeur peut modifier le projet afin que le tout respecte la réglementation ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'étant donné que le demandeur a déjà obtenu une dérogation mineure pour la largeur avant du lot 5 768 013, lui accorder une seconde dérogation pour la construction d'un bâtiment sur ce lot n'est pas souhaitable ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver, tel que déposé, la demande de Dérogation mineure DM2020-90036 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

395-09-20 **11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90028 concernant le lot 6 357 909 situé sur la rue Hillside, dans la zone H-2**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90028 déposée par les futurs propriétaires du lot 6 357 909 situé sur la rue Hillside, zone H-2 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone H-2 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-2 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre et de déclin de vinyle de couleur blanc neige du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-2 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le lot 6 357 909 possède une superficie de 2 229,7 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 24 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 6 357 909, on doit retrouver au moins 24 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 24 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90028, conditionnellement au respect de la condition suivante :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 6 357 909, on doit retrouver au moins 24 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 24 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

396-09-20

11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90029 concernant le lot 5 768 013 situé au 339-E, chemin de Dublin, dans la zone H-26

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90029 déposée par le futur propriétaire du lot 5 768 909 situé au 339-E, chemin de Dublin, zone H-26 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone H-26 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-26 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-26 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur charbon, de déclin de Canoxel de couleur renard roux et d'aluminium noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-26 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le lot 5 768 013 possède une superficie de 2 000 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 23 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 768 013, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90029, conditionnellement au respect de la condition suivante :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 5 768 013, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

397-09-20

11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90032 concernant le lot 4 369 615 situé au 236, rue Griffin, dans la zone H-3

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90032 déposée par le représentant des propriétaires du lot 4 369 615 situé au 236, rue Griffin, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre et de déclin de Canexel de couleur loup gris du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le lot 4 369 615 possède une superficie de 2 076,9 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 23 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 369 615, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90032, conditionnellement au respect de la condition suivante :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 369 615, on doit retrouver au moins 23 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 23 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

398-09-20

11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90034 concernant le lot 4 368 092 situé au 33, rue Maple, dans la zone H-4

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90034 déposée par le futur propriétaire du lot 4 368 092 situé au 33, rue Maple, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de Canoxel de couleur grise et de bardeaux d'acier du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le lot 4 368 092 possède une superficie de 1 393,5 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 15 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 368 092, on doit retrouver au moins 15 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 15 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90034, conditionnellement au respect de la condition suivante :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit le lot 4 368 092, on doit retrouver au moins 15 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 15 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

399-09-20

11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90035 concernant les lots 4 369 145, 4 369 148-1, 4 369 148-2 et 4 369 148-3 situés au 337, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-34

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90035 déposée par le futur propriétaire des lots 4 369 145, 4 369 148-1, 4 369 148-2 et 4 369 148-3 situés au 337, boulevard Jacques-Cartier, zone C-34 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone C-34 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone C-34 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-34 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur black forest et de déclin d'aluminium couleur charcoal du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-34 ;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains résidentiels soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que les lots 4 369 145, 4 369 148-1, 4 369 148-2 et 4 369 148-3 possèdent une superficie combinée de 7 413,7 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 75 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que la condition suivante soit imposée :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit les lots 4 369 145, 4 369 148-1, 4 369 148-2 et 4 369 148-3, on doit retrouver au moins 75 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 75 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90035, conditionnellement au respect de la condition suivante :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit les lots 4 369 145, 4 369 148-1, 4 369 148-2 et 4 369 148-3, on doit retrouver au moins 75 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 75 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée.

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

400-09-20 **11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90037 concernant les lots 4 368 188 et 4 368 189 situés au 332, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-105**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90037 déposée par la future propriétaire des lots 4 368 188 et 4 368 189 situés au 332, boulevard Jacques-Cartier, zone C-105;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal commercial dans la zone C-105 ;

Considérant les articles 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone C-105 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-105 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre, de panneaux isolant Norex de couleur gris zinc et de panneaux d'aluminium noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-105;

Considérant que le CCU souhaite que les terrains commerciaux soient boisés en grande partie pour des raisons environnementales et esthétiques ;

Considérant que le CCU est d'avis que la présence d'arbres en bordure des lots 4 368 188 et 4 368 189 est souhaitable afin d'atténuer les impacts d'un usage commercial sur les propriétés voisines ;

Considérant que les lots 4 368 188 et 4 368 189 possèdent une superficie combinée de 4 000,2 mètres carrés, le CCU est d'avis que le nombre d'arbres minimal pour cette superficie devrait être de 40 ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de P.I.I.A. conditionnellement à ce que les conditions suivantes soient imposées :

- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit les lots 4 368 188 et 4 368 189, on doit retrouver au moins 40 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 40 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée ;
- La conservation et la plantation d'arbres doivent être favorisées en bordure des lots 4 368 188 et 4 368 189 afin d'atténuer les impacts de l'usage commercial sur les propriétés voisines ;
- Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., des arbres doivent être conservés ou plantés afin d'avoir au minimum 9 arbres localisés entre l'aire de stationnement projetée et le lot 4 368 190.

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2020-90037, conditionnellement au respect des conditions suivantes :
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A., soit les lots 4 368 188 et 4 368 189, on doit retrouver au moins 40 arbres avec un tronc d'un diamètre d'au moins 4 centimètres, et ce, dans un délai de 24 mois après l'émission du permis de construction pour le bâtiment principal de ce terrain. La conservation des arbres déjà existants sur le terrain pour atteindre le minimum de 40 arbres doit être priorisée. La conservation des arbres avec un diamètre de tronc élevé est fortement recommandée ;
 - La conservation et la plantation d'arbres doivent être favorisées en bordure des lots 4 368 188 et 4 368 189 afin d'atténuer les impacts de l'usage commercial sur les propriétés voisines ;
 - Sur le terrain visé par cette demande de P.I.I.A, des arbres doivent être conservés ou plantés afin d'avoir au minimum 9 arbres localisés entre l'aire de stationnement projetée et le lot 4 368 190.
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

401-09-20 **11.13. Autorisation de signature - Acte de cession par l'entreprise 9332-8649 Québec inc. à la Ville - Servitude d'entretien de la conduite de drainage, partie du lot 6 249 277 sur la rue Gagné**

Considérant l'acte de cession du lot 6 249 281 signé le 5 mars 2020 (Résolution 013-01-20) ;

Considérant la Résolution 013-01-20 municipalisant la rue Gagné (plan cadastral réalisé par M. Bernard Lemay, a.g. intitulé « Projet de lotissement », daté du 10 avril 2018 et portant le numéro de minute 30 256 ;

Considérant le plan d'ensemble du projet de développement de la rue Gagné, intitulé « Prolongement du chemin de Dublin » réalisé par Génio experts-conseils, daté le 12 juin 2018 ;

Considérant le transfert des infrastructures incluant la conduite souterraine de drainage sur la rue Gagné ;

Considérant qu'une servitude est requise pour assurer le drainage adéquat ;

Considérant la recommandation du Directeur du développement durable et chargé de projet ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la signature d'un acte de cession par l'entreprise 9332-8649 Québec inc. à la Ville, (aux frais de ladite l'entreprise) d'une servitude d'entretien de la conduite de drainage, partie du lot 6 249 277 sur la rue Gagné, conformément à la description technique, datée le 19 mars 2020, jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 401-09-20

402-09-20 **11.14. Acceptation en principe du développement de la Phase III – Portion de la rue de Normandie**

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (385)* concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant la Résolution 488-10-19 autorisant l'ouverture du projet d'ensemble visant la rue de Normandie, conformément à l'opinion favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant la volonté du promoteur M. Maxime Doyon, représentant pour l'entreprise 2538-5436 inc., de procéder au développement d'une portion de la rue de Normandie correspondant à la Phase III du projet d'ensemble, conformément au plan réalisé par M. Pierre Hains, a.g. sous ses minutes 9327 ;

Considérant que ladite Phase comprend le développement de 17 lots ;

Considérant l'opinion favorable du CCU exprimée dans la Résolution 68-12-19 du procès-verbal du CCU, daté le 18 décembre 2019, sur l'acceptation du phasage du projet des rues de Tara et de Normandie ;

Considérant la recommandation favorable de Directeur du développement durable et chargé de projets ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'inclure le préambule à la présente pour qu'il en fasse partie intégrante ;
- 2) D'accepter en principe le plan de la Phase III du projet d'ensemble visant une portion de la rue de Normandie, conformément au plan joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;
- 3) De mandater le Me Jean-Philippe Brisson de la firme Boilard, Renaud Notaires inc. pour la préparation d'un protocole d'entente en conformité aux dispositions du *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (385)* ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 402-09-20

403-09-20 **11.15. Municipalisation conditionnelle de la Phase II des rues de Normandie et de Tara, lot 6 358 473 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe**

PVC 003-2020

PV 05-10-20 Considérant les Résolutions 09-01-15, 488-10-19, 489-10-19, 014-01-20 et 015-01-20 ;

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (385)* concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement (602-18)* ;

Considérant le plan cadastral parcellaire du projet d'ensemble réalisé par M. Pierre Hains, a.g. sous ses minutes 9390 ;

Considérant le protocole d'entente entre la Ville et l'entreprise 2538-5436 Québec Inc signée le 17 février 2020 pour ce développement domiciliaire ;

Considérant que le promoteur doit déposer une caution d'entretien et de la qualité des travaux d'une valeur de 56 525 \$ \$ équivalant à 10 % du montant total de l'ensemble du projet, et une garantie financière, déterminée par l'ingénieur au projet, correspondant au montant requis pour couvrir tous les travaux résiduels majoré de 10 %, soit 44 464 \$ (taxes non incluses) conformément au document « Estimation des travaux restants » daté le 26 août 2020, et ce, dans les délais prescrits ;

Considérant que le Directeur du développement durable et chargé de projets recommande l'acceptation en principe de la municipalisation de la Phase II des rues de Normandie et de Tara, correspondant au lot 6 358 473 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition devant notaire et avant l'émission de permis de construction ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accepter en principe la municipalisation de la Phase II des rues de Normandie et de Tara, cédées par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., correspondant au lot 6 358 473 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition ;
- 2) D'assujettir cette municipalisation à l'interdiction d'émettre des permis ou de traiter des demandes de permis pour le secteur visé avant le dépôt des garanties financières requises pour les travaux à compléter ;
- 3) De prévoir la signature du protocole de municipalisation avant l'émission de permis ;
- 4) De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires inc., pour la préparation d'un protocole d'entente de cession conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) ;
- 5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 403-09-20

404-09-20

11.16. Désignation d'un fonctionnaire municipal – Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)

Considérant les demandes d'avis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique déposées à la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) ;

Considérant l'obligation de désigner un fonctionnaire municipal l'autorisant à signer des attestations « Avis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique » validant la conformité aux usages projetés selon la réglementation municipale d'urbanisme, tel qu'exigé par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De désigner M. Steeve Arbour, directeur du développement durable et chargé de projet à signer pour la Ville des attestations « Avis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique » validant la conformité aux usages projetés selon la réglementation municipale d'urbanisme, tel qu'exigé par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) ;
- 2) De mandater Steeve Arbour de s'assurer de la conformité de tous les immeubles du territoire de la Ville de façon diligente ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

405-09-20 **11.17.Approbation du contenu et autorisation d'envoi de la programmation partielle de la Ville au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023 (version modifiée 27 août 2020)**

Considérant la Résolution 298-07-20 concernant l'envoi de la version no 1 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023 ;

Considérant la nécessité d'y apporter des modifications tel que demandé dans la correspondance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée le 31 août 2020 ;

Considérant que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Considérant que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu que :

- 1) La ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- 2) La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- 3) La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux (version modifiée 27 août 2020) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- 4) La Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- 5) La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

- 6) La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux (version modifiée 27 août 2020) ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ;
- 7) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 405-09-20

406-09-20 **11.18. Terrains hors périmètre urbain – Date butoir**

Considérant la Résolution 213-05-20 « Octroi de terrains hors périmètre urbain » ;

Considérant le souhait du Conseil d'appliquer une date butoir ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'ajouter la date butoir du 1^{er} novembre 2020 à la Résolution 213-05-20 laquelle deviendra nulle et non avenue au-delà de cette date ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

407-09-20 **11.19. Autorisation de l'aménagement d'un arrangement floral et plantation d'un arbre - Plaque honorifique près de la descente à bateau**

Considérant la demande d'une citoyenne pour l'autorisation d'aménager un arrangement floral et de planter un arbre près de la plaque honorifique de M. Mario Richard située à gauche dans la descente à bateau ;

Considérant le souhait du Conseil d'accéder à cette demande ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la citoyenne à aménager, à ses frais, un arrangement floral et à planter un arbre près de la plaque honorifique de M. Mario Richard, située dans la descente à bateau, jusqu'à décision contraire de la Ville ;
- 2) De tenir exempte la Ville de toute responsabilité ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

408-09-20 **12.1. Salon des artistes, artisans et travailleurs autonomes - Annulation**

Considérant les mesures exceptionnelles liées à la COVID-19 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'annuler la tenue du Salon des artistes, artisans et travailleurs autonomes pour l'année 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

409-09-20 **12.2. Halloween – Annulation**

Considérant les mesures exceptionnelles liées à la COVID-19 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'annuler la tenue de l'événement prévu pour l'Halloween pour l'année 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

410-09-20 **12.3. Irish Dancers**

Considérant la demande soumise pour l'organisation des Irish Dancers pour l'utilisation sans frais de la salle du Centre communautaire, les dimanches, pour une période prédéterminée;

Considérant les mesures exceptionnelles liées à la COVID-19 ;

Considérant le souhait du Conseil d'autoriser exceptionnellement ladite demande ;

Par conséquent,

Sur proposition de Mm Sarah Perreault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser exceptionnellement l'organisation des Irish Dancers à utiliser gratuitement la salle du Centre communautaire, selon ses disponibilités, pour les dimanches du 13 septembre au 6 décembre 2020, de 9 h à 15 h, dans le respect des normes sanitaires en vigueur ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

411-09-20 **12.4. Organisme municipal – Association de baseball de Val Bélair**

Considérant la demande soumise par l'Association de baseball de Val Bélair de bénéficier d'un rabais pour l'utilisation du Chalet des sports, une fin de semaine prédéterminée ;

Considérant la situation exceptionnelle liée à la COVID-19 ;

Considérant le souhait du Conseil d'autoriser ladite demande ;

Par conséquent,

Sur proposition de Mm Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De consentir à la demande de l'Association de baseball de Val Béclair de bénéficier d'un rabais de 40 % pour l'utilisation du Chalet des sports, une fin de semaine prédéterminée, dans le respect des normes sanitaires en vigueur ;
- 2) De mandater l'administration à revoir le *Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services* pour y prévoir la possibilité d'octroyer des rabais lors de situations exceptionnelles visant les organismes caritatifs ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

412-09-20 **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 28 août 2020**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le *Registre du nombre de demandes d'accès à l'information* qui totalise 15 demandes pour la période du 1^{er} au 28 août 2020. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 412-09-20

413-09-20 **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 413-09-20

414-09-20 **13.3. Dépôt – Nouveaux procureurs pour la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les deux résolutions suivantes :

- 20-08-215 « Résiliation du contrat pour les services professionnels devant la cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond »
- 20-08-216 « Confirmation du contrat pour les services professionnels devant la cour municipale commune de Saint-Raymond ».

Documents déposés : 414-09-20

415-09-20 **13.4. Dépôt – Grief 2020-005 « Demande de remise sine die »**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la lettre du Syndicat des pompiers et pompières concernant le Grief 2020-005 « Demande de remise sine die ».

Document déposé : 415-09-20

416-09-20 **13.5. Réclamation – Raccordement du puits**

Considérant la réclamation RA20-08 concernant le scellement d'un puits privé sur la rue Lilac ;

Considérant que le Conseil considère cette réclamation non fondée ;

Par conséquent,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De nier toute responsabilité de la Ville dans ce dossier en raison de la réclamation non fondée ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

14. TRAVAUX PUBLICS

417-09-20 **14.1. Retrait des panneaux d'interdiction du frein moteur – Ministère des Transports**

Considérant la Stratégie de sensibilisation du ministère des Transports concernant la nuisance sonore liée à la circulation des véhicules lourds et à l'usage de leur frein moteur ;

Considérant que cette Stratégie prévoit le remplacement des panneaux d'interdiction du frein moteur par les affiches de sensibilisation développée par le ministère ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) De procéder au remplacement de tous les panneaux d'interdiction du frein à moteur sur le territoire de la Ville par l'affiche prévue par le ministère « Réduisez le brrruit » tel que précisé dans la pièce jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 417-09-20

15. SECURITE PUBLIQUE

418-09-20 **15.1. Dépôt – Charte d'engagement à combattre le coronavirus en milieu de travail**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la Charte d'engagement à combattre le coronavirus en milieu de travail, initiative de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST).

Document déposé : 418-09-20

419-09-20 **15.2. Adoption et dépôt - Rapport du plan de mise en œuvre de l'an 4 - Schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier de 2019-2020**

Considérant la réception du *Rapport du plan de mise en œuvre de l'an 4 du schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier, 2019-2020* ;

Considérant la recommandation du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de déposer le Rapport du plan de mise en œuvre de l'an 4 du schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier, correspondant à la période de mai 2019 à mai 2020 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 419-09-20

420-09-20 **15.3. Dépôt – Registre-Signalisation**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le « Registre – Signalisation » daté le 4 septembre 2020.

Document déposé : 420-09-20

16. RESSOURCES HUMAINES

421-09-20 **16.1. Autorisation d'ouverture de poste – Agent de soutien administratif, poste permanent à temps plein**

Considérant les besoins de différents services de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de combler ces besoins ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'ouverture d'un poste d'agent de soutien administratif, poste permanent à temps plein ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault

Majoritairement adoptée

422-09-20 **16.2. Entérinement de la levée de probation - M. Jean-Guy Laterreur, capitaine des pompiers premiers-répondants**

Considérant la Résolution 561-11-19 concernant l'embauche de M. Jean-Guy Laterreur au poste de capitaine des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner la levée de probation de M. Jean-Guy Laterreur au poste de capitaine des pompiers premiers-répondants au Service de la sécurité publique ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

423-09-20 **16.3. Levée de probation - Mme Martine Giroux, commis à la bibliothèque**

Considérant la Résolution 624-12-19 concernant l'embauche Mme Martine Giroux au poste de commis à la bibliothèque au Service des loisirs et de la vie communautaire ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De lever la probation de Mme Martine Giroux au poste de commis à la bibliothèque ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

424-09-20 **16.4. Levée de probation - Mme Alison Raffoux, commis à la bibliothèque**

Considérant la Résolution 625-12-19 concernant l'embauche Mme Alison Raffoux au poste de commis à la bibliothèque au Service des loisirs et de la vie communautaire ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De lever la probation de Mme Alison Raffoux au poste de commis à la bibliothèque ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

425-09-20 **16.5. Entérinement de la levée de probation - M. Ambroise Savard, journalier et surveillant**

Considérant la Résolution 626-12-19 concernant l'embauche de M. Ambroise Savard au poste de journalier et surveillant au Service des travaux publics et au Service des loisirs et de la vie communautaire ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics et de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner la levée de probation de M. Ambroise Savard au poste de journalier et surveillant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

426-09-20 **16.6. Entérinement de la levée de probation - M. Jérôme Vachon, journalier**

Considérant la Résolution 627-12-19 concernant l'embauche de M. Jérôme Vachon au poste de journalier au Service des travaux publics ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner la levée de probation de M. Jérôme Vachon au poste de journalier au Service des travaux publics ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

427-09-20 **16.7. Entérinement de la levée de probation - M. Philippe Goulet, journalier**

Considérant la Résolution 628-12-19 concernant l'embauche de M. Philippe Goulet au poste de journalier au Service des travaux publics ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner la levée de probation de M. Philippe Goulet au poste de journalier au Service des travaux publics ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

Aucun point traité ce mois-ci.

18. SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

428-09-20 **18.1. Abrogations – Résolutions de Comités formés d'élus municipaux**

Considérant le souhait du Conseil de dissoudre tous les comités formés d'élus municipaux ;

Considérant l'adoption des Résolutions suivantes :

- 591-11-17 « Création d'un Comité de travail sur les ressources humaines » ;
- 592-11-17 « création d'un Comité de travail sur les services techniques » ;
- 593-11-17 « Création d'un Comité de travail sur l'urbanisme » ;
- 596-11-17 « Création d'un Comité de travail sur la sécurité publique » ;
- 597-11-17 « Création d'un Comité de travail sur l'environnement » ;
- 599-11-17 « Création d'un Comité de travail - Culture, histoire et patrimoine » ;
- 379-08-18 « Création d'un Comité administratif » ;
- 381-08-18 « Création d'un Comité de travail - Organisme à but non lucratif (OBNL) » ;
- 387-08-18 « Création d'un Comité de travail sur les loisirs et la vie communautaire » ;
- 393-08-18 « Création d'un Comité de travail sur les finances et le développement économique » ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'abroger les Résolutions suivantes :

- 591-11-17 « Création d'un Comité de travail sur les ressources humaines » ;
- 592-11-17 « création d'un Comité de travail sur les services techniques » ;
- 593-11-17 « Création d'un Comité de travail sur l'urbanisme » ;
- 596-11-17 « Création d'un Comité de travail sur la sécurité publique » ;
- 597-11-17 « Création d'un Comité de travail sur l'environnement » ;
- 599-11-17 « Création d'un Comité de travail - Culture, histoire et patrimoine » ;
- 379-08-18 « Création d'un Comité administratif » ;
- 381-08-18 « Création d'un Comité de travail - Organisme à but non lucratif (OBNL) » ;
- 387-08-18 « Création d'un Comité de travail sur les loisirs et la vie communautaire » ;
- 393-08-18 « Création d'un Comité de travail sur les finances et le développement économique » ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault

Majoritairement adoptée

429-09-20 **18.2. Abrogations – Résolutions de nomination de président de Comités formés d'élus municipaux**

Considérant la Résolution 428-09-20 « Abrogations – Résolutions de Comités formés d'élus municipaux » ;

Considérant l'adoption des Résolutions suivantes :

- 602-11-17 « Nomination du président et d'un membre du Comité de travail sur les services techniques » ;
- 603-11-17 « Nomination du président et d'un membre du Comité de travail sur l'urbanisme »
- 606-11-17 « Nomination du président du Comité de travail sur la sécurité publique » ;
- 501-10-18 « Nomination de la présidente du Comité de travail sur l'environnement » ;
- 609-11-17 « Nomination du président du Comité « Culture, histoire et patrimoine » ;
- 377-08-18 « Présidente du Comité de travail sur les ressources humaines – Modification » ;
- 382-08-18 « Nomination du président et des membres du Comité de travail – OBNL » ;
- 388-08-18 « Nomination du président et des membres du Comité de travail sur les loisirs et la vie communautaire » ;
- 394-08-18 « Nomination du président et des membres du Comité de travail sur les finances et le développement économique » ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

1) D'abroger les Résolutions suivantes :

- 602-11-17 « Nomination du président et d'un membre du Comité de travail sur les services techniques » ;
- 603-11-17 « Nomination du président et d'un membre du Comité de travail sur l'urbanisme »
- 606-11-17 « Nomination du président du Comité de travail sur la sécurité publique » ;
- 501-10-18 « Nomination de la présidente du Comité de travail sur l'environnement » ;
- 609-11-17 « Nomination du président du Comité « Culture, histoire et patrimoine » ;
- 377-08-18 « Présidente du Comité de travail sur les ressources humaines – Modification » ;
- 382-08-18 « Nomination du président et des membres du Comité de travail – OBNL » ;
- 388-08-18 « Nomination du président et des membres du Comité de travail sur les loisirs et la vie communautaire » ;
- 394-08-18 « Nomination du président et des membres du Comité de travail sur les finances et le développement économique » ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault

Majoritairement adoptée

430-09-20 **18.3. Nomination de Mme Francine Girard, Responsable de suivis des dossiers - Ressources humaines, Vie communautaire et bibliothèque et Environnement**

Considérant que le Conseil souhaite nommer Mme Francine Girard, Responsable de suivis pour les dossiers suivants : Ressources humaines, Vie communautaire et bibliothèque et Environnement ;

Considérant l'article 114.1 de la LCV qui énonce que le directeur général assure les communications entre le conseil municipal et les autres fonctionnaires de la municipalité et qu'à cet égard ces nominations sont politiques et non administratives;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De nommer Mme Francine Girard, Responsable de suivis pour les dossiers suivants : Ressources humaines, Vie communautaire et bibliothèque et Environnement ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault

Majoritairement adoptée

431-09-20

18.4. Nomination de M. Alain Michaud, Responsable de suivis des dossiers - Sécurité publique, Travaux publics et Transport collectif

Considérant que le Conseil souhaite nommer M. Alain Michaud, Responsable de suivis pour les dossiers suivants : Sécurité publique, Travaux publics et Transport collectif ;

Considérant l'article 114.1 de la LCV qui énonce que le directeur général assure les communications entre le conseil municipal et les autres fonctionnaires de la municipalité et qu'à cet égard ces nominations sont politiques et non administratives;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De nommer M. Alain Michaud, Responsable de suivis pour les dossiers suivants : Sécurité publique, Travaux publics et Transport collectif ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault

Majoritairement adoptée

432-09-20

18.5. Nomination de M. Normand Légaré, Responsable de suivis des dossiers – Loisirs et Urbanisme

Considérant que le Conseil souhaite nommer M. Normand Légaré, Responsable de suivis pour les dossiers suivants : Loisirs et Urbanisme ;

Considérant l'article 114.1 de la LCV qui énonce que le directeur général assure les communications entre le conseil municipal et les autres fonctionnaires de la municipalité et qu'à cet égard ces nominations sont politiques et non administratives;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De nommer M. Normand Légaré, Responsable de suivis pour les dossiers suivants : Loisirs et Urbanisme ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault

Majoritairement adoptée

433-09-20

18.6. Nomination de M. Saül Branco, Responsable de suivis des dossiers - Finance et développement économique, Administratif et Maire suppléant

Considérant que le Conseil souhaite nommer M. Saül Branco, Responsable de suivis pour les dossiers suivants - Finance et développement économique, Administratif et Maire suppléant.;

Considérant l'article 114.1 de la LCV qui énonce que le directeur général assure les communications entre le conseil municipal et les autres fonctionnaires de la municipalité et qu'à cet égard ces nominations sont politiques et non administratives;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) De nommer M. Saül Branco, Responsable de suivis pour les dossiers suivants - Finance et développement économique, Administratif et Maire suppléant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco ;

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault

Majoritairement adoptée

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PERIODE DE QUESTIONS

À 21 h 03, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 21 h 52.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

434-09-20

21. LEVEE DE LA SEANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 21 h 52.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier et adjoint
Sylvain Déry, avocat, M.B.A., Adm. A, OMA

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.